

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 18405**

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet article, d'autant plus, prévoit de proratiser par rapport au temps de travail la limitation à 3 plafonds de la sécurité sociale - afin de rendre cette disposition applicable aux temps partiels. Elle va conduire des personnes à ne plus être couvertes par le régime général de la sécurité sociale, construit comme un édifice universel (soit s'appliquant à toute et tous), afin d'encourager des personnes - qui n'auront pas le choix si elles souhaitent maintenir leur niveau de vie à la retraite - à souscrire des contrats d'assurance vieillesse privés. Cette volonté de faire grossir les entreprises spéculatives est une honte, et un coup de massue pour notre régime. Si l'intérêt est de maintenir à flot le système des retraites, nous ne comprenons d'ailleurs pas bien comment le gouvernement prévoit de se passer des cotisations entrantes entre 3 et 8 PASS. C'est illogique, délétère, scandaleux.